

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation
Band: 37 (1908)
Heft: 14

Rubrik: Notre Société de secours mutuels

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Bulletin

pédagogique

Organe de la Société fribourgeoise d'éducation

ET DU MUSÉE PÉDAGOGIQUE DE FRIBOURG

Abonnement pour la Suisse : 3 fr. — Pour l'étranger : 4 fr. — Prix du numéro : 20 ct.
Prix des annonces : 15 ct. la ligne de 5 centimètres. — Rabais pour les annonces répétées.

Tout ce qui concerne la Rédaction doit être adressé à M. J. Dessibourg,
Directeur de l'Ecole normale, Hauterive-Posieux.

Pour les annonces, écrire à M. R. Chassot, 8, rue Grimoux, à Fribourg,
et, pour les abonnements ou changements d'adresse, à l'Imprimerie Saint-Paul,
Avenue de Pérolles, Fribourg.

SOMMAIRE : *Notre Société de secours mutuels. — Assemblée annuelle de la Société fribourgeoise d'Éducation (suite). — Examen pédagogique des recrues en 1907. — Rapport sur l'administration de la Caisse de retraite. — Correspondance. — Bibliographies. — Chronique scolaire. — Avis de la Direction de l'Instruction publique. — A une défunte (poésie).*

NOTRE SOCIÉTÉ DE SECOURS MUTUELS

Le 2 juillet dernier, jour de la réunion annuelle du corps enseignant fribourgeois, s'est tenue, aux Charmettes, l'assemblée générale de notre Société naissante de secours mutuels.

Une discussion animée entre les assistants, au sujet du texte définitif des statuts, quelques modifications, proposées la plupart, par le Conseil d'administration et le Comité de direction, ont été admises : toutes ont pour but de favoriser l'entrée dans la Société aux vétérans de l'enseignement comme aussi aux institutrices et aux débutants dans la carrière.

Comme, après une année de fonctionnement, les statuts pouront encore être révisés, selon expérience faite, nous ne les ferons pas imprimer, pour le moment, en exemplaires à part.

Aujourd'hui, nous nous contenterons, afin de bien renseigner tous les membres du corps enseignant, de faire part ici des modifications apportées aux statuts présentés dans le N° 4 du *Bulletin pédagogique* (15 février 1908).

Art. 2 : Pour mettre les institutrices, les instituteurs mariés sans enfants et les célibataires sur un pied d'égalité avec leurs collègues ayant famille, le mot « direct » relatif à héritiers, a été supprimé.

Art. 5 : Le versement exigé, pour qu'une personne soit inscrite comme membre honoraire, a été réduit à 10 fr. au lieu de 20 fr., cela pour augmenter le nombre de ceux qui s'intéresseront à notre œuvre.

Art. 6 : Le 3° a été supprimé. Ainsi, les jeunes instituteurs, qui, au bout de quelques années de fonctions, quitteraient l'enseignement pour embrasser une autre carrière, pourront continuer à être membres de la Société.

Art. 9 et 11 : Il a été décidé, pour rendre plus sérieuse la nomination du Conseil d'administration, de faire nommer celui-ci par les conférences d'arrondissement, tous les ans, au printemps. Il est à remarquer que les conférences de district sont considérées comme formant aussi, quoique par parties, l'assemblée générale, et par le fait, elles sont chargées de cette nomination.

Art. 10 : Le directeur prend le nom, plus démocratique, dit-on, de président du Comité de direction.

Art. 16 : Dans les cas ordinaires, l'attestation de l'inspecteur d'arrondissement ne sera pas exigée pour le paiement des indemnités de maladie. Dans les cas douteux seulement, le conseil de direction pourra demander, en même temps que la consultation médicale, l'attestation de l'inspecteur.

Art. 17 : Pour les maladies déclarées chroniques, il est prévu un secours unique de trois mois, prélevé sur le fonds de la Caisse-maladie. Cependant, un secours supplémentaire pourra être accordé, si le fonds de réserve le permet.

Enfin, il est ajouté l'article transitoire suivant :

« Dans le but de remplir les conditions imposées par la Confédération, dans sa loi sur l'assurance-maladie, et être ainsi au bénéfice de la subvention fédérale, le conseil d'administration peut élever les prestations annuelles des membres, et élever les prestations de la Caisse envers les membres, au niveau imposé par la loi fédérale. »

Cet article a pour but de nous assurer, dès que la loi fédérale sur l'assurance-maladie sera mise en vigueur, les subsides de la Confédération. Et, certes, il en vaut la peine.

Les Statuts actuellement en vigueur sont donc renfermés

dans le numéro du 15 février dernier, en y ajoutant les changements ci-dessus énoncés.

Dans toute cette étude et dans la discussion soulevée à propos des statuts, nous avons été guidés par M. Paul Joye, assistant à la Faculté des sciences à l'Université de Fribourg, un spécialiste en matière de mutualités, qui, tout en permettant de soigner les intérêts des instituteurs, a voulu sauvegarder la bonne marche de la Caisse. C'était de toute nécessité ! Que M. Joye soit ici sincèrement remercié !

Lors du banquet de la réunion du 2 juillet, une collecte a été faite pour développer le fonds d'administration de notre Société : celle-ci a produit une somme bien respectable, preuve de l'intérêt que nous portent nos excellents magistrats et les amis fidèles de la Société fribourgeoise d'Éducation.

Après cela, les instituteurs resteraient-ils encore indifférents en négligeant de donner leur adhésion à la Société de secours mutuels ? Ils méconnaîtraient, dans ce cas, leurs intérêts les plus précieux. Hâtons nous pourtant de dire que bon nombre de demandes ont déjà été adressées : mais elles doivent devenir plus nombreuses encore. Qu'on s'empresse donc ! La Société est entrée en activité le 1^{er} juillet dernier.

Pour le conseil d'administration et de direction :

F. BARBEY, *inspecteur*.

N.-B. — Les demandes d'admission doivent être adressées à M. Barbey, chef de service, à *Fribourg*.



ASSEMBLÉE ANNUELLE

DE LA

SOCIÉTÉ FRIBOURGEOISE D'ÉDUCATION

à *Fribourg*, le 2 juillet 1908.

(Suite)

E. de Vevey, directeur à Pérolles. — J'ai lu le rapport avec un vif intérêt et je le trouve bien rédigé, il contient plusieurs idées nouvelles et arrive à des conclusions qui me paraissent tout à fait pratiques.

Cependant, je crois qu'il est opportun d'attirer votre attention sur quelques points.